



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE  
PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

**DECISION RELATIVE A LA CESSION D'UN LOT  
AU PROFIT DE LA SCI B7 DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION DE LA ZAC  
DE L'HERMITAGE-NORTHON**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes du Seignanx,**

VU la délibération du Comité Syndical n° 1 en date du 23 novembre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Hermitage-Northon à Saint-Martin-de-Seignanx conclue le 28 juin 2017 entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes du Seignanx et la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL),

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 16.2 du traité de concession susvisé, la SATEL notifie au Syndicat Mixte, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ainsi que le prix et les modalités de paiement de la cession envisagée,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 3.2 du traité de concession susvisé, le Syndicat Mixte délègue à son Président en exercice le pouvoir de donner l'accord du Syndicat Mixte sur les avant-projets d'exécution et sur le choix des cocontractants de la SATEL ainsi que des bénéficiaires des cessions de terrains, quelles que soient les modalités de la cession ou de la mise à disposition,

CONSIDERANT que la SATEL, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC de l'Hermitage-Northon à Saint-Martin-de-Seignanx, a sollicité l'accord du Syndicat Mixte sur le projet de cession de deux terrains à la SCI B7,

**DECIDE :**

**Article unique :**

- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit de la SCI B7 dont le siège est situé 11 Allée de Bretagne à LABENNE (40530), selon les caractéristiques suivantes :
  - Cession d'un lot comprenant la parcelle cadastrée section L n° 2076 et la parcelle cadastrée section L n° 2078 d'une surface totale d'environ 3 715 m<sup>2</sup> situées sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
  - Acquisition foncière en vue de la construction d'un bâtiment atelier de 1 383 m<sup>2</sup> se déclinant en un espace bureau, un showroom et un atelier
  - Prix de vente : 85,00 € HT/m<sup>2</sup>

Fait à Mont-de-Marsan, le **8 MAR 2024**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON